

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 6

**Présents :** 6

**Votants:** 6

**Séance du 11 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Carole LASTELLA, Emmanuelle DELESTANG, Sébastien BERGER, André RENAULT, Jean TIRELLI, Viviane ROUSSEAU

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean TIRELLI

---

**Objet: Approbation du PV du 03/04/2025 - DE 2025 022**

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 3 avril 2025 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 3 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Fait à Dompnac,  
le 11 juin 2025

Le Maire  
Carole LASTELLA

La secrétaire de séance  
Jean TIRELLI

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - AEP-dompnac - DE 2025 023**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT :     |                                                    | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------|----------------------------------------------------|----------|----------|
| Chap. 11 art. 618    | Divers                                             | 2000.00  |          |
| Chap. 11 art 6226    | Honoraires                                         | 500.00   |          |
| Chap. 70 art. 70111  | Ventes d'eau aux abonnés                           |          | 2500.00  |
| Chap. 11 art. 63711  | Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau | -833.00  |          |
| Chap. 14 art. 701249 | Reversement redevance agence de l'eau              | +833.00  |          |
|                      | <b>TOTAL :</b>                                     | 2500.00  | 2500.00  |
| INVESTISSEMENT :     |                                                    | DEPENSES | RECETTES |
| Chap. 40 art. 28153  | Installations à caractère spécifique               |          | -126.00  |
| chap 13. art. 1313   | Subvention équipement département                  |          | +126.00  |
|                      | <b>TOTAL :</b>                                     | 0        | 0        |

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote le réajustement des comptes et approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Fait à Dompnac,  
le 11 juin 2025

Le Maire,

Carole Lastella

Le secrétaire de séance

Jean Tirelli

**Objet: Convention d'assistance dans le domaine de l'eau - DE 2025 024**

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer une convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 32332-1-1 ;

Considérant l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département de l'Ardèche, composée :

- D'une mission d'information et de conseils,
- D'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
- D'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP),
- D'une assistance technique (INGENIERIE),
- D'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA),
- D'une mission d'animation de la politique de l'eau.

La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP, et INGENIERIE (cumul possible).

Il est précisé que :

- L'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du département,
- L'assistance d'ingénierie est engagée sur une demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties,
- L'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne),
- La contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental.

Le montant de la participation financière à l'assistance technique est établi selon un barème, précisé dans l'arrêté interdépartemental n°2023-638.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**De recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :**

SATESE : non

SATEP : oui

INGENIERIE : oui

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec les options décidées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Autorise Madame le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; cette mission doit en être rendu compte au conseil municipal

Cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ardèche

Cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Dompnac,  
le 11 juin 2025

Le Maire,

Carole Lastella

Le secrétaire de séance,

Jean Tirelli

**Objet: Réévaluation du prix du lot de terrains à Pourcharesse (AE 286, 289, 290, 299, 442, 443) - DE 2025 025**

Vu la délibération n°DE\_2022\_028 concernant les terrains situés au hameau de Pourcharesse cadastrés section AE n°286, 289, 290, 299, 442, 443 appartenant au domaine privé communal, proposés à la vente,

Vu le Procès Verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par le géomètre GEO SIAPP,

Vu l'estimation des deux agences immobilières mandatées par la mairie de Dompnac en mai 2025

Le conseil municipal est appelé à valider la réévaluation du prix de ce lot de terrains,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix pour ce lot de terrains à 50 000 euros.
- Autorise Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait à Dompnac,  
le 11 juin 2025

Le Maire,

Carole Lastella

Le secrétaire de séance,

Jean Tirelli

**Objet: Compte financier unique - DE 2025 026**

Madame le Maire explique que le Compte Financier Unique (CFU) est né de la volonté des élus de simplifier l'élaboration et le vote des comptes administratifs et comptes de gestions, en les regroupant au sein d'un seul document. Après une phase d'expérimentation débutée en 2019, le législateur impose sa généralisation à l'horizon 2027 (gestion 2026) en trois phases.

Dès lors les collectivités peuvent dès maintenant se porter candidates pour un passage en 2026 au titre de la gestion 2025. Les prérequis sont d'avoir adopté la M57 sur le budget principal, et d'avoir dématérialisé toutes les procédures, à commencer par l'envoi du budget dématérialisé au contrôle de légalité (Actes budgétaires). Le CFU est réalisé par le SGC au vu des opérations comptables passées tout au long de l'exercice, charge pour les services ordonnateurs d'y adjoindre les annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP de l'Ardèche du 10 juillet 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter la proposition de Madame le maire pour que la commune de Dompnac à savoir que les comptes de la commune soient produits à partir de l'exercice 2025 sous le format du Compte Financier Unique.

La production des comptes de la commune de Dompnac concerne les deux budgets de la commune : budgets principal et budget annexe AEP.

Fait à Dompnac,  
le 11 juin 2025

Le Maire,

Carole Lastella

Le secrétaire de séance,

Jean Tirelli

**Objet: Modification des statuts du SDE 07 - DE 2025 027**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie 07 » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Approuve les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Inviter Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président au SDE 07 et à la Préfète de l'Ardèche;

Article 3 : Invite la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Fait à Dompmac,  
le 11 juin 2025

Le Maire.

Carole Lastella

Le secrétaire de séance.

Jean Tirelli

**Objet: Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays Beaume Drobie dans le cadre d'un accord local - DE 2025 028**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013301-0010 en date du 28 octobre 2013 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays Beaume-Drobie.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 36 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes<br>membres | Populations municipales<br>(*ordre décroissant de<br>population) | Nombre de conseillers communautaires<br>titulaires |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|

|                         |      |   |
|-------------------------|------|---|
| Lablachère              | 2214 | 8 |
| Joyeuse                 | 1760 | 7 |
| Rosières                | 1307 | 5 |
| Chandolas               | 545  | 2 |
| Payzac                  | 539  | 2 |
| Valgorge                | 415  | 2 |
| Saint Genest de Beauzon | 335  | 2 |
| Ribes                   | 328  | 2 |
| Rocles                  | 263  | 1 |
| Beaumont                | 261  | 1 |
| Vernon                  | 223  | 1 |
| Sablières               | 166  | 1 |
| Saint André Lachamp     | 166  | 1 |
| Planzolles              | 162  | 1 |
| Laboule                 | 144  | 1 |
| Faugères                | 113  | 1 |
| Saint Mélaney           | 107  | 1 |
| Dompmac                 | 77   | 1 |
| Loubaresse              | 45   | 1 |

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

### Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer, à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales<br>(*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Lablachère               | 2214                                                          | 8                                               |
| Joyeuse                  | 1760                                                          | 7                                               |
| Rosières                 | 1307                                                          | 5                                               |
| Chandolas                | 545                                                           | 2                                               |
| Payzac                   | 539                                                           | 2                                               |
| Valgorge                 | 415                                                           | 2                                               |
| Saint Genest de Beauzon  | 335                                                           | 2                                               |
| Ribes                    | 328                                                           | 2                                               |
| Rocles                   | 263                                                           | 1                                               |
| Beaumont                 | 261                                                           | 1                                               |
| Vernon                   | 223                                                           | 1                                               |
| Sablières                | 166                                                           | 1                                               |
| Saint André Lachamp      | 166                                                           | 1                                               |
| Planzolles               | 162                                                           | 1                                               |
| Laboule                  | 144                                                           | 1                                               |
| Faugères                 | 113                                                           | 1                                               |
| Saint Mélaney            | 107                                                           | 1                                               |
| Dompmac                  | 77                                                            | 1                                               |
| Loubaresse               | 45                                                            | 1                                               |

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Dompnac,  
le 11 juin 2025

Le Maire,

Carole Lastella

Le secrétaire de séance,

Jean Tirelli

**Objet: Attribution de subventions - DE 2025 029 (annulée)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal les demandes de subventions adressées à la commune de Dompnac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

- Association ENTR'AIDE BEAUME DROBIE : 50 euros
- Association Les Uns Domp'nactes : 250 euros
- Coopérative scolaire de l'école de Dompnac : 100 euros
- ACCA de Dompnac : 50 euros

Adopté à l'unanimité.

Fait à Dompnac,  
le 11 juin 2025

Le Maire,

Carole Lastella

Le secrétaire de séance,

Jean Tirelli

**Objet: Attribution de subventions - DE 2025 029 BIS**

Madame le Maire expose au Conseil municipal les demandes de subventions adressées à la commune de Dompnac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

- Association ENTR'AIDE BEAUME DROBIE : 50 euros
- Association Les Uns Domp'nactes : 250 euros
- Coopérative scolaire de l'école de Dompnac : 100 euros
- ACCA de Dompnac : 50 euros
- LPO : 50 euros
- EOLE 07 : 30 euros
- FRAPNA : 30 euros

Adopté à l'unanimité.

Fait à Dompnac,  
le 11 juin 2025

Le Maire,

Carole Lastella

Le secrétaire de séance,

Jean Tirelli